

## Département du développement urbain et

Direction de l'Urbanisme règlementaire

ARRETE

Nº · 21/476

Objet : Ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plaine Commune

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°21/430 du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FREMIOT, Directeur général des services,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu la délibération n° CT 20/1406 du Conseil de Territoire de Plaine Commune en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°CT 20/1759 du Conseil de Territoire de Plaine Commune en date du 13 octobre 2020 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la ZAC Village Olympique et Paralympique

Vu l'ordonnance en date du 13 aout 2021 du Président du Tribunal administratif de Montreuil désignant la commission d'enquête composée de : Mme Edith LAQUENAIRE en qualité de présidente et MM Jordan BONATY et Méril DECIMUS en qualité de membres,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE 93) n° MRAe-IDF-2021-6431 en date du 29 juillet 2021 dispensant le projet de modification n°1 d'évaluation environnementale après demande de cas par cas,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRETE:

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée

de 39 jours consécutifs à compter du mardi 12 octobre 2021 et jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

Le siège de la présente enquête est fixé au siège de l'EPT Plaine Commune, 21 avenue Jules Rimet, 93200 SAINT DENIS

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.de la Seine Saint Denis

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège de l'EPT Plaine Commune, en mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des 9 villes membres de l'EPT.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de Plaine Commune (https://plainecommune.fr/) ainsi que sur les sites internet des 9 villes membres quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Mme Édith LAQUENAIRE a été désignée en qualité de présidente de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif de Montreuil, ainsi que MM Jordan BONATY et Méril DECIMUS en qualité de membres. La commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui parait utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique

Article 4 : Le dossier d'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Présidente de la commission d'enquête seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune et dans chacune des 9 communes membres pendant 39 jours consécutifs, à compter du mardi 12 octobre 2021 et jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Règlementaire - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Ville d'Aubervilliers : Direction de l'Urbanisme – 120 bis rue Henri Barbusse – 93 300 AUBERVILLIERS – les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ville d'Epinay-sur-Seine : Service de l'Urbanisme - 7bis rue de Paris – 93 800 EPINAY-SUR-SEINE – du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h15 à 16h45 et les vendredis de 9h à 12h et 13h15 à 16h

Ville de La Courneuve : Pôle administratif Mécano – UT foncier Droit des Sols – 3, mail de l'Egalité – 93 120 LA COURNEUVE - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Ville de L'Ile-Saint-Denis : Hôtel de Ville - 1 rue Méchin - 93 450 L'ILE-SAINT-DENIS - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h à 12h

Unité territoriale du Nord : 1-3 rue d'Amiens, 93880 Pierrefitte-sur-Seine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, fermée au public les mardis et jeudis après midi

Ville de Pierrefitte-sur-Seine : Hôtel de ville - 2 place de la Libération – 93 380 PIERREFITTE-SUR-SEINE - du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 sauf le jeudi matin ; les samedis de 8h30 à 11h45

Ville de Stains : Hôtel de ville— 6 avenue Paul Vaillant Couturier - 93 240 STAINS – du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, fermé au public le mardi matin

Ville de Villetaneuse 1 place de l'Hôtel de Ville – 93 430 VILLETANEUSE - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h – le samedi matin 9h à 12h

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



Ville de Saint-Denis : Unité territoriale urbanisme réglementaire – Immeuble Saint-Jean (2ème étage – Bureau

207) sis 6 rue de Strasbourg - 93 200 SAINT-DENIS - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 12h30. Centre administratif (salle 11-13) - 2 place du Caquet - 93 200 SAINT-DENIS - les samedis de 8h30 à 12h00.

Ville de Saint-Ouen : Centre Administratif Fernand Lefort (CASO) 3 ème étage - 6 place de la République - 93 400 SAINT-OUEN - du lundi au vendredi de 9h00h à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête mis à sa disposition aux lieux indiqués ci-dessus ou les adresser par écrit à l'attention de la Commission d'enquête - Etablissement Public Territorial Plaine Commune - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS ; ce avant la clôture de l'enquête.

Les contributions du public pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : plainecommune-plui-modification1@registredemat.fr.

Les observations recueillies sur les registres papier des communes, par courrier et par mail seront intégrées dans le registre dématérialisé dédié à l'enquête et adressées à réception et par mail aux membres de la commission d'enquête.

Article 5 : Un registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune. Ces documents seront également consultables à partir des sites des neuf villes du territoire à l'adresse suivante : <a href="https://www.registredemat.fr/plainecommune-plui-modification1">https://www.registredemat.fr/plainecommune-plui-modification1</a> pendant la durée de l'enquête publique. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier, par écrit et par mail y seront également versées.

**Article 6 :** le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Direction de l'urbanisme règlementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS.

**Article 7 :** les membres de la commission d'enquête recevront le public au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi que dans les 9 communes membres aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS -

- Mardi 19 octobre 2021 de 15h à 18h30 en salle Chemin Vert au Rez de chaussée
- Mardi 16 novembre 2021 de 15h à 18h30 en salle Orgemont au 3eme étage

Ville d'Aubervilliers : Centre administratif – 120 bis rue Henri Barbusse – 93 300 AUBERVILLIERS –

- Vendredi 5 novembre 2021 de 9h à 12h
- Mardi 9 novembre 2021 de 16h à 19h
- Vendredi 19 novembre 2021 de 14h à 17h

Ville d'Epinay-sur-Seine : Hotel de ville - 1-3 rue Quetigny - 93 800 EPINAY-SUR-SEINE -

- Mardi 19 octobre 2021 de 9h à 12h salle des mariages
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h salle du Conseil
- Mardi 16 novembre 2021 de 9h à 12h salle du Conseil

Ville de la Courneuve : Pôle administratif Mécano – UT foncier Droit des Sols – 3, mail de l'Egalité –

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



## 93 120 LA COURNEUVE

- Mardi 12 octobre de 9h à 12h
- Jeudi 28 octobre de 16h à 19h

Ville de L'Ile-Saint-Denis : Hôtel de Ville -1 rue Méchin - 93 450 L'ILE-SAINT-DENIS - Mercredi 27 octobre 2021 de 14h à 17h - guichet accueil unique

Ville de L'ile-Saint-Denis : Centre administratif- 2 place du Caquet – 93200 SAINT-DENIS Samedi 13 novembre 2021 de 9h à 12h en salle 11-13 au Rez-de-Chaussée Ville de Pierrefitte-sur-Seine : Hotel de ville -2 place de la libération-93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

- Samedi 16 octobre 2021 de 9h à 12h - salle BM1

Ville de Pierrefitte-sur-Seine : Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier - 3 rue d'Amiens – 93 380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

- Samedi 30 octobre 2021 de 9h à 12h

Ville de Saint-Ouen : Centre Administratif Fernand Lefort (CASO) 3<sup>ème</sup> étage – 6, place de la République – 93 400 SAINT-OUEN –

- Mardi 12 octobre 2021 de 9h à 12h salle 244 au 2eme étage
- Mercredi 20 octobre 2021 de 14h à 17h salle 244 au 2eme étage
- Samedi 6 novembre 2021 de 9h à 12h- salle 244 au 2eme étage

Ville de Saint-Denis : Unité territoriale urbanisme réglementaire – Immeuble Saint-Jean sis 6 rue de Strasbourg 93 200 SAINT-DENIS

- Mercredi 3 novembre de 14h à 17h salle 211 au 3eme étage
- Lundi 8 novembre de 14h à 17h salle 211 au 3eme étage

Ville de Saint-Denis : Centre administratif- 2 place du Caquet – 93200 SAINT-DENIS

Samedi 13 novembre de 9h à 12h - salle 11-13 au Rez-de-Chaussée

Ville de Stains : Centre Technique Municipal - Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier – 21 rue du Moutier

- 93 240 STAINS -
- Mardi 16 novembre 2021 de 14h à 17h salle des commissions

Ville de Stains: Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier - 3 rue d'Amiens – 93 380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

- Samedi 30 octobre 2021 de 9h à 12h

Ville de Villetaneuse : Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier - 1 place de l'Hôtel de Ville – 93 430 VILLETANEUSE

- Mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 17h – accueil – salle du RDC Ville de Villetaneuse: Unité Territoriale Droit des Sols et Foncier –3 rue d'Amiens– 93 380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

- Samedi 30 octobre 2021 de 9h à 12h

**Article 8**: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête qui en prend la charge pour rédiger ses rapports et avisLe dossier d'enquête publique restera à la charge et responsabilité de l'EPT qui devra être en mesure de le mettre à disposition de la commission à tout moment.

Après clôture de l'enquête, la présidente de la commission adresse dans un délai de 8 jours au

NB: le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



président de l'EPT ou à son représentant ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de l'EPT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en réponse

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête publique transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune son rapport et de ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

**Article 9 :** Après l'enquête, le projet de modification n°1 du PLUi de Plaine Commune pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique.

L'autorité compétente pour approuver cette modification est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.

Article10 : Compte tenu de la situation sanitaire dans laquelle l'enquête est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place au siège de l'EPT ainsi que dans les 9 communes membres et respecter notamment les consignes suivantes : port du masque obligatoire, désinfection / lavage des mains en entrant dans la salle et avant consultation du dossier, respect des règles de distanciation physique.

Article 11 : La personne responsable du projet est Monsieur Matthieu Hanotin, Président de Plaine Commune.

Les personnes auprès desquelles des informations peuvent être obtenues sont les suivantes :

- Madame Anne NOEL, Directrice de l'urbanisme règlementaire de Plaine Commune
- Madame Salomé LE ROY- Juriste de la Direction de l'Urbanisme Règlementaire de Plaine Commune

Fait à Saint-Denis, le 2 1 SEP. 2021

Date AR:

Le Président certifie que le présent document,

Reçu en Préfecture le :

2 1 SEP. 2021

Est exécutoire

La Responsable des Affaires Juridiques et

Maggy RATTEZ-BASSOUM

Alexandre FREMIOT

Pour le Président et par délégation, le Directeur Général des Services